

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril 2023, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 03 avril 2023

Secrétaire de séance : Fabienne Agnoux

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Jean BOINET.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) : Brigitte LAURENSOU donne procuration à Sandrine LETOQUIN
Stéphanie MAGNE donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA

Le procès-verbal du Conseil Municipal n'a pas été présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Budget principal 2023

Point 2 : Budget assainissement 2023

Point 3 : Budget lotissement La Taulie 2023

Point 4 : Provisions pour risque

Point 5 : Intégration du budget du lotissement au budget principal

Point 6 : Mise à enquête publique du déclassement de la voie communale VC 22 en vue d'une aliénation.

Point 7 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation des bureaux techniques du SIAEP DLV.

Point 8 : Convention de mise à disposition d'un agent technique du SIAEP DLV à la commune de Rosiers-d'Égletons.

Point 9 : Convention de mise à disposition d'un agent administratif de la commune de Rosiers d'Égletons au SIAEP DLV.

Point 10 : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique de la communauté de communes Egletons-Ventadour-Monédières.

Point 11 : Mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental

Point 12 : Questions diverses.

Délibération n° 2023-24

Vote du budget principal communal-exercice 2023

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal communal pour l'exercice 2023.

Le budget primitif se présente comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	1 094 026€
Recettes	1 094 026€
Section investissement	
Dépenses	858 188.46€
Recettes	1 125 598.86€

Étant rappelé que les Restes à Réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

RAR dépenses	354 770.40€
RAR recettes	87 360.00€

Les montant budgétisés cumulés sont les suivants

Dépenses (cumul RAR + BP 2023)	1 212 958.86€
Recettes (cumul RAR + BP 2022)	1 212 958.86€

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve le budget principal 2023 dressé par monsieur Gérard BRETTE, Maire

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-25

Vote du budget assainissement-exercice 2023

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal pour l'exercice 2023.

Section fonctionnement	
Dépenses	134 703€
Recettes	134 703€

Section investissement	
Dépenses	60 611€
Recettes	60 611€

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve le budget assainissement 2023 dressé par monsieur Gérard BRETTE, Maire

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-26

Vote du budget lotissement La Taulie-exercice 2023

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget du lotissement pour l'exercice 2022.

1. Section de fonctionnement à 60 461.78€
2. Section d'investissement à 157 323.76€

Approuve le budget du lotissement 2023 dressé par monsieur Gérard BRETTE, Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve le budget du lotissement La Taulie 2023 dressé par monsieur Gérard BRETTE, Maire

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-27

Provisions pour risques-exercice 2023

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

-La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

-La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M 57, et M49 la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous.

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de point de recouvrement récupérés à la suite des relances

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire M57, et M49

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide,

- D'inscrire au budget principal au compte 6817 la somme de 400€
- D'inscrire au budget assainissement au compte 6817 la somme de 500€

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-28

Intégration du budget du lotissement de La Taulie au budget principal

Monsieur le maire explique qu'en 2012 par délibération du 12 avril le conseil municipal a constitué un budget annexe au budget principal pour l'opération « création du lotissement de La Taulie » avec 8 lots.

A ce jour 6 lots ont été vendus, il propose d'intégrer ces lots au budget principal en tant que biens privés, il sera toujours possible de les vendre ultérieurement.

Le budget annexe remboursera l'avance budgétaire à hauteur de 157 323.76€, le prix des terrains intégrés sera de 72 254.08€, le solde en trésorerie sera de 12 092.30€.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- Le remboursement de l'avance budgétaire à hauteur de 157 323.76€
- L'intégration des deux terrains au budget principal pour un prix de 72 254.08€
- De clôturer le budget annexe du lotissement et donne pouvoir à monsieur le maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-29

Mise à enquête publique du déclassement de la voie communale VC 22

Le maire expose au conseil que le bien communal VC n°22 est une voie communale affecté à l'usage du public.

La VC n°22 au droit de la parcelle E1417 n'est quasiment plus utilisée directement par le public dans la mesure où cette voie n'est plus entretenue ni par les communes de Rosiers d'Egletons, d'Egletons et de Moustier Ventadour depuis de nombreuses années.

Il propose de mettre à enquête publique le déclassement de cette voie et précise que

Les frais occasionnés seront à la charge de la communauté de commune Ventadour Égletons Monédières propriétaire du site. La cession pourra avoir lieu après avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique et l'avis favorable du conseil municipal sur la base de réalisation des dessertes.

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 31/01/2023 en faveur de la communauté de commune de Ventadour Egletons Monédières permettant ainsi l'agrandissement de la zone d'activité Tra le Bos en bordure de voie à l'Est sur les parcelles expropriées.

Vu la demande du président de la communauté de commune VEM de lancer la procédure de déclassement de la VC N°22 en vue d'une aliénation permettant l'extension de la zone d'activité Tra le Bos.

Considérant cependant que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des riverains.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De lancer l'enquête préalable au déclassement de la voie communale n°22 du domaine public communal.
- De nommer Monsieur BROCHU commissaire enquêteur pour réaliser cette enquête. L'enquête conjointe des trois communes Moustier-Ventadour, Rosiers d'Egletons et Egletons sera précédée d'un travail préliminaire permettant de préserver les dessertes. Un travail entre la communauté de commune et les communes concernées définira les solutions permettant d'assurer la desserte des riverains propriétaires de la parcelle E 1417.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

Résultat du vote : 13 pour / 1 abstention

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-30

Mise à disposition du SIAEP DLV d'une partie d'un terrain par la commune

Cadastré section Cn°999, 4 impasse du Bois Duval.

Monsieur le Maire expose au conseil que le SIAEP de DoustreLuzège Ventadour dont la commune de Rosiers d'Égletons est adhérente souhaite installer ses locaux techniques sur la commune.

M. le Maire propose au conseil de mettre à disposition à titre gracieux une partie du terrain communal (environ 60m²) situé Zone du Bétonnet, 4 impasse du Bois Duval cadastré section C n°999 afin que le syndicat y installe un bâtiment modulaire.

Il soumet au conseil une convention précisant la participation aux frais et les engagements des deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de prestation de services jointe en annexe entre la commune de Rosiers d'Égletons et le SIAEP de DoustreLuzège Ventadour portant mise à disposition gratuite au SIAEP d'un terrain communal cadastré section C n°999 à Le Bétonnet.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-31

Portant convention de prestations de services avec le SIAEP DoustreLuzège Ventadour Mise à disposition d'un agent technique à la commune par le Syndicat SIAEP DV

Monsieur le Maire expose au conseil que le Syndicat des Eaux DoustreLuzège Ventadour souhaite mettre à disposition un agent technique pour la commune de Rosiers d'Égletons.

Il soumet au comité une convention précisant la participation aux frais et les engagements des deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de prestation de services entre la commune de Rosiers d'Égletons et le Syndicat des Eaux DoustreLuzège Ventadour pour l'intervention d'un agent technique.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-32

Portant convention de prestations de services avec le SIAEP DoustreLuzège Ventadour Mise à disposition du SIAEP DLV d'un agent administratif par la commune

Monsieur le Maire expose au conseil que le Syndicat des Eaux DoustreLuzège Ventadour souhaite que la commune de Rosiers d'Égletons mette à sa disposition un agent administratif à raison d'un quart temps mensuel.

Il soumet au conseil une convention précisant la participation aux frais et les engagements des deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de prestation de services entre la commune de Rosiers d'Égletons et le Syndicat des Eaux DoustreLuzège Ventadour pour l'intervention d'un agent administratif.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-33

Enquête publique sur le programme de gestion 2023/2027

Des travaux d'entretien au profit du bassin du Doustre

Avis à donner

Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 mars 2023, une enquête publique sur le programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien au profit du bassin versant du Doustre, présenté par la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières, a été mise en œuvre.

Pour répondre à la demande du préfet le conseil municipal de la commune, incluse dans la zone d'affichage est appelé à donner un avis.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 portant ouverture de l'enquête publique relatives aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes VEM dans le cadre du programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien au profit du bassin versant du Doustre,

Vu la demande du Préfet adressée le 8 mars 2023 à la commune d'émettre un avis sur la demande d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ainsi que sur la déclaration d'intérêt général,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Émet un avis favorable sur le programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien au profit du bassin versant du Doustre portée par la communauté de communes de Ventadour, Egletons, Monédières,
- Charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-34

Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département

Période 2023-2027

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision du Conseil départemental de la Corrèze de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de la Corrèze.

Un tel outil permet ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de la Corrèze et d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficient d'une meilleure visibilité, ce qui conduit à accroître le nombre d'offres et de fait améliore le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter que depuis le 1^{er} octobre 2018, la réglementation impose aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

La commune a adhéré à cette plateforme en 2018 et il convient de renouveler cette adhésion pour la période 2023/2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,
- Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

QUESTIONS DIVERSES :

Prise de parole pour information :

Mr Fernand Zanetti

La FDEE a proposé que la Commune adhère au groupement d'achat d'électricité. Elle précise que c'est une obligation pour notre Commune du fait du montant de son budget. Les documents nécessaires à cette adhésion ont été envoyés à la FDEE.

Séance clôturée à 20h20

Gérard BRETTE, Maire



Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance

